



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 17 février 2025
MESSIEURS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GESTIONNAIRE « FCPR SWING 2 »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire Capsa Capital Partners,
Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **SWING 2** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **38 091 537 DT** et une valeur liquidative égale à **1 254,417 DT** par part. A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **SWING 2** » au **31 décembre 2024**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **SWING 2** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **SWING 2** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **SWING 2** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **SWING 2** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **SWING 2** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **SWING 2** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2024.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR **SWING 2** des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Le Commissaire aux Comptes
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Mohamed HZAMI


FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF.:810663T / A / M / 000 - RC.:B148992002
Tél: 71.194.344 / Fax:71.194.320
E-mail:tn_fm_kpmge@kpmg.com

ANNEXE 1**BILAN**

Exercice clos le 31 décembre 2024

(exprimé en Dinars Tunisiens)

ACTIF	Note	31-12-2024	31-12-2023
AC 1 - Portefeuille titre	AC1	34 533 227	27 043 856
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		24 336 354	22 443 856
Plus ou moins-values des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		6 596 873	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		30 933 227	22 443 856
Obligations et valeurs assimilées		3 600 000	3 600 000
Plus ou moins-values des obligations et valeurs assimilées		0	0
b - Obligations et valeurs assimilées		3 600 000	3 600 000
Autres valeurs		0	1 000 000
Plus ou moins-values des autres valeurs		0	0
c - Autres valeurs		0	1 000 000
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC2	3 053 675	3 450 709
a - Placements monétaires		3 000 000	3 000 000
b - Disponibilités		53 675	450 709
AC 3 - Créances d'exploitation	AC3	260 042	118 622
AC 4 - Autres actifs	AC4	0	0
TOTAL ACTIF		37 846 944	30 613 187
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	PA1	194 082	191 111
PA 2 - Autres créditeurs divers	PA2	20 351	15 800
TOTAL PASSIF		214 433	206 911
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	CP 1	36 599 873	30 003 000
a - Capital		30 003 000	30 003 000
b- Sommes non distribuables de l'exercice		6 596 873	0
CP 2 - Sommes distribuables	CP 2	1 032 638	403 276
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		403 276	106 100
b- Sommes distribuables de l'exercice		629 362	297 176
ACTIF NET		37 632 511	30 406 276
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		37 846 944	30 613 187

ANNEXE 2
ETATS DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2024
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31-12-2024</u>	<u>31-12-2023</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	PR 1	1 164 550	692 518
a- Dividendes		878 686	691 624
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		253 304	678
c - Revenus des autres valeurs		32 560	216
PR 2 - Revenus des placements monétaires	PR 2	199 404	304 576
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 363 954	997 094
CH 1 - Charges de gestion des placements	CH 1	715 124	679 784
REVENU NET DES PLACEMENTS		648 830	317 310
PR 3 - Autres produits		0	(7)
CH 2 - Autres charges	CH 2	19 468	20 141
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		629 362	297 176
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		629 362	297 176
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		6 596 873	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		7 226 235	297 176

ANNEXE 3
Etats de variation de l'actif net
 Exercices clos le 31 décembre 2024
 (exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31-12-2024</u>	<u>31-12-2023</u>
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET</u>			
<u>RÉSULTANT DES OPÉRATIONS</u>		7 226 235	297 176
<u>D'EXPLOITATION</u>			
a - Résultat d'exploitation		629 362	297 176
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		6 596 873	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		0	0
d - Frais de négociation de titres		0	0
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		0	0
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		30 003 000	30 003 000
a- Souscriptions libérées		30 003 000	30 003 000
Capital		30 003 000	30 003 000
a-1 Souscriptions libérées Part A		30 000 000	30 000 000
a-2 Souscriptions libérées Part B		3 000	3 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits d'entrée		0	0
b- Rachats		0	0
Capital		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits de sortie		0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET		37 229 235	30 300 176
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>			
a- en début d'exercice		30 406 276	23 309 100
b- en fin d'exercice		37 632 511	30 406 276
<u>AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)</u>			
PART A Souscrits et libérées			
a- en début d'exercice		30 000	23 200
b- en fin d'exercice		30 000	30 000
PART B Souscrits			
a- en début d'exercice		300	300
b- en fin d'exercice		300	300
VALEUR LIQUIDATIVE PART A		1 254,417	1 013,543
VALEUR LIQUIDATIVE PART B		0	0
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		23,766%	0,880%

1 – PRESENTATION DU FCPR SWING 2

FCPR SWING 2 est un fonds commun de placement à risques régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le Fonds a été créé en septembre 2019 pour une durée de 10 ans, éventuellement prorogée de 2 périodes d'un an chacune.

Le montant projeté du fonds a été fixé à trente million et trois mille 30 003 000 DT, divisé en 30 000 parts A d'un montant nominal de 1 000 DT chacune et en 300 parts B d'un montant nominal de 10 DT chacune.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société CAPSA CAPITAL PARTNERS

ATTIJARI BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCPR « **SWING 2** ».

L'actif du fonds comprend les montants souscrits et libérés par les porteurs, augmentés des produits nets et des plus-values nettes du fonds.

2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de FCPR « **SWING 2** » est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Grands livres des comptes
- Balance générale.

3 – EXERCICE SOCIAL

Conformément à la note 6 du prospectus d'émission du fonds, Le premier exercice comptable commencera à courir à compter de la date de constitution du Fonds, pour s'achever le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le fonds a été constitué.

La durée de l'exercice comptable sera ensuite de douze mois. Il commencera le 1er Janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

Le dernier exercice se termine avec la liquidation du fonds.

4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus

4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

4.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2024, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

4.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

4.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat. La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Plus Moins-value latente	Valeur au 31/12/2024	% actif net	% Du capital de l'émetteur
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote					
AVIDEA	1 350 150	0	1 350 150	3,59%	23,89%
ISI DIGITAL	300 000	0	300 000	0,80%	28,04%
SOCIETE CARTHAGES INDUSTRIES	2 400 000	0	2 400 000	6,38%	50,00%
UNITED FOOD	2 000 000	0	2 000 000	5,31%	34,48%
ECO ENERGY BROTHERS	2 250 000	0	2 250 000	5,98%	63,22%
BK FOOD SA	4 499 866	1 170 550	5 670 416	15,07%	3,14%
BK FOOD INTERNATIONAL	4 500 000	3 375 000	7 875 000	20,93%	36,29%
VALOFISH TUNISIA	4 500 000	2 051 323	6 551 323	17,41%	7,25%
Be Wireless Solutions	1 750 000	0	1 750 000	4,65%	10,00%
SG MEDTECH SARL	350 000	0	350 000	0,93%	17,50%
Sous-total	23 900 016	6 596 873	30 496 889	81,04%	
Titres des OPCVM					
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	436 338	0	436 338	1,16%	
Sous-total	436 338	0	436 338	1,16%	
Les obligations de sociétés et valeurs assimilées					
SOCIETE CARTHAGES INDUSTRIES	1 600 000	0	1 600 000	4,25%	
ECO ENERGY BROTHERS	750 000	0	750 000	1,99%	
BE WIRELESS SOLUTIONS	750 000	0	750 000	1,99%	
ISI DIGITAL	500 000	0	500 000	1,33%	
Sous-total	3 600 000	0	3 600 000	9,57%	
Total	27 936 354	6 596 873	34 533 227	91,76%	

- (a) Valorisé au prix stipulé dans la transaction récente
- (b) & (c) Valorisé à la valeur transactionnelle
- Les autres titres ont été valorisées au cout d'investissement.

AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
a - Placements monétaires	3 000 000	3 000 000
b - Disponibilités	53 675	450 709
Total	3 053 675	3 450 709

AC 2 - b – Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024, correspond au solde bancaire du compte ATTIJARI BANK qui s'élève à 53 675 DT.

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Attijari Bank	53 675	450 709
Total	53 675	450 709

AC 3 - Créances d'exploitation :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024, se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2024	31-12-2023
Intérêts à recevoir	260 042	118 622
Total	260 042	118 622

PA 1 - Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du gestionnaire à payer	176 232	173 261
Rémunération du dépositaire à payer	17 850	17 850
Total	194 082	191 111

PA 2 - Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024, se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2024	31-12-2023
Honoraires du commissaire aux comptes	13 977	12 500
Redevance CMF	3 105	3 105
CAPSA Capital Partner.	345	195
TVA Collectée	2 924	0
Total	20 351	15 800

CP 1- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier 2024 au 31 décembre 2024, se détaillent comme suit :

Désignation	31-12-2024
Capital libérée au 31 Décembre 2024	30 003 000
Montant Parts A souscrites	30 000 000
Nombre de parts A souscrites	30 000
Nombre de porteurs de parts A	8
Montant Parts B souscrites	3 000
Nombre de parts B souscrites	300
Nombre de porteurs de parts B	6
Souscriptions Libérées	30 003 000
Montant Parts A libérées	30 000 000
Nombre de parts A libérées	30 000
Nombre de porteurs de parts A	8
Montant Part B libérées	3 000
Nombre de parts B	300
Nombre de porteurs de parts B	6
Rachats effectués (En Nominal)	0
Autres mouvements	6 596 873
Frais de négociation	0
Différences d'estimation (+/-)	6 596 873
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	0
Droit de sortie	0
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	0
Capital au 31 décembre 2024	36 599 873
Nombre de parts A émises	30 000
Nombre de parts B émises	300
Nombre de porteurs de parts A	8
Nombre de porteurs de parts B	6
Taux de rendement annuel	23,766%

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 1 164 550 DT au 31/12/2024, se détaille comme suit :

Désignations	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes	878 686	691 624
Revenus des comptes courants associés	46 289	0
Revenus des obligations valeurs assimilées	207 015	678
Revenus "ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV"	32 560	216
Total	1 164 550	692 518

PR 2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 199 404 DT au 31/12/2024, correspond aux revenus des placements monétaires nets de retenus à la source de 20% :

Type de placement	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts sur certificat de dépôt	136 125	63 966
Intérêts sur Contrat ISTITHMAR	18 088	221 681
Intérêts sur Contrat IZDIHAR	39 005	0
Intérêts Crédeurs ATTIJARI	6 186	18 929
Total	199 404	304 576

CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du FCPR « **SWING 2** ».

Le total de ces charges se détaille, au 31 décembre 2024, comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	697 273	661 933
Rémunération du dépositaire	17 851	17 851
Total	715 124	679 784

CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Honoraires du commissaire aux comptes.	15 455	16 235
Redevance CMF.	3 041	3 095
Autres frais	972	811
Total	19 468	20 141

NOTES SUR L'ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

AUTRES INFORMATIONS

1- Données par part et ratios de gestion des placements :

Données par part	31-12-2024
Revenus des placements	45
Charges de gestion des placements	24
Revenus net des placements	22
Autres produits	0
Autres charges	1
Résultat d'exploitation (1)	21
Régularisation du résultat d'exploitation	
Sommes distribuables de l'exercice	21
Variation des plus (ou moins) values potentielles	220
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Frais de négociation	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	220
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	241
Résultat non distribuable de l'exercice	220
Régularisation du résultat non distribuable	0
Sommes non distribuables de l'exercice	220
Distribution de dividende	0
Valeur liquidative	1 254,417

2- Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion du Fonds FCPR « **SWING 2** » est assurée par CAPSA CAPITAL PARTNERS. Celui-ci est chargé de :

- Le conseil pour l'identification et la réalisation des investissements de « **SWING 2** » et de ses désinvestissements,
- Le suivi des investissements et désinvestissements approuvés, y compris la représentation de « **SWING 2** » aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille,
- L'ensemble des tâches relatives à sa gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière.
- La représentation des porteurs de parts dans toute action en justice, tant en demande qu'en défense ainsi que pour tous les actes intéressant leurs droits et obligations

Le Gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de Parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le portefeuille.

Les Honoraires dus au Gestionnaire, tout le long de la vie du fonds, lui sera versée à la fin de chaque trimestre.

Les Honoraires de gestion sus-indiqués seront de :

- 1.5 % HT annuellement du montant Souscrit et non investi ;
- 2 % HT annuellement du montant investi diminués des montants restitués aux Porteurs de Parts en cout historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

Les Honoraires de Gestion sont facturés par le Gestionnaire au Fonds à la fin de chaque trimestre calendaire, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.

Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

ATTIJARI BANK est le dépositaire des actifs de FCPR « **SWING 2** » en vertu d'une convention de dépositaire exclusif conclue entre le Gestionnaire Capsa Capital Partners et Amen Bank.

A ce titre, le Dépositaire est notamment investi des fonctions suivantes :

- ✓ Assurer la conservation des actifs de « **SWING 2** » et ouvrir en son nom un compte espèces et un compte titre. Pour ce faire, il vérifie la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de Parts. Le dépositaire procède également au contrôle des avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeurs à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants.
- ✓ Procéder au dépouillement des ordres et à l'inscription en comptes des titres et espèces.
- ✓ S'assurer de la régularité des décisions du Gestionnaire en vérifiant le respect des règles d'investissement et des ratios réglementaires, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux montants minimum et maximum de l'actif de « **SWING 2** ».
- ✓ Le Dépositaire peut également contrôler l'organisation et les procédures comptables de « **SWING 2** », ce contrôle se fait sur justificatifs présentés par le Gestionnaire et visés par le commissaire aux comptes.
- ✓ Contrôler l'inventaire de l'actif de « **SWING 2** » et délivrer une attestation de l'inventaire de « **SWING 2** » à la clôture de chaque exercice. En cas d'anomalies ou d'irrégularités

relevées dans l'exercice de son contrôle, le Dépositaire adresse une demande de régularisation au Gestionnaire et une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse. Dans tous les cas, le Dépositaire en informe le Conseil du Marché Financier ainsi que le commissaire aux comptes.

- ✓ S'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise en application des articles 32 et 33 du règlement du CMF.
- ✓ S'assurer de l'existence de la déclaration écrite mentionnée à l'article 33 du règlement du CMF. En cas de manquement à ces dispositions, le Dépositaire en informe le CMF.
- ✓ Le Dépositaire doit accomplir toutes les missions et diligences en matière de dépositaire de FCPR.

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année, sans que cette rémunération ne soit inférieure à 5.000 TND HT et supérieure à 15.000 TND HT. Ces frais seront réglés en sus de la commission de gestion du gestionnaire directement par le fonds et payés annuellement et à terme échu dans le mois qui suit l'établissement de la dernière valeur liquidative.

3- Frais d'études d'opportunités d'investissements

Le fonds « **SWING 2** » prendra en charge les frais d'étude d'opportunités d'investissement et préinvestissement des sociétés cibles sur demande du comité d'investissement.

Dans le cadre de l'examen par le Comité d'Investissement des dossiers, le Gestionnaire lui facturera un montant maximal de 50.000 DT par année au titre des frais d'étude d'opportunités d'investissement, de désinvestissement et due diligences concernées et assumera l'excédent en cas de dépassement de ce montant.